Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-DELIB202603221B-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 mars 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, DUFEIL Christophe, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.
Etait absent excusé : LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney.
Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

1- Election du maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
Vu le discours de M. Frédéric Bimbot annonçant notamment la candidature de M. Christian Toczé et **vu** l'intervention de M. Vianney Deheeger annonçant la candidature de M. Sébastien Lavollée,
Vu les opérations de vote et vu le décompte des résultats du scrutin, il est comptabilisé, à l'issue du premier tour de scrutin :

- 21 suffrages exprimés pour Christian TOCZÉ
- 6 suffrages exprimés pour Sébastien LAVOLLÉE;

Considérant les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal,

Le conseil municipal, par 21 suffrages POUR,

- **Elit** M. Christian TOCZÉ, maire de la commune de Tinténiac ;
- **Installe** M. Christian TOCZÉ, en qualité de maire de la commune de Tinténiac ;
- **Autorise** M. Christian TOCZÉ, maire élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire fait un discours.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT